

## RetraitePlus Manuvie - Modification de la notice explicative

Le 27 mai 2019 ou vers cette date, vous pourrez effectuer des dépôts au nouveau Fonds Programme d'achats périodiques par somme fixe (Programme APSF). Vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant ce nouveau Fonds qui devraient être inclus dans votre document Notice explicative et contrat RetraitePlus Manuvie.

La sous-section **2.3.5 Fonds Programme d'achats périodiques par somme fixe** sera ajoutée sous la section 2.3 Virements entre Fonds.

- Dès réception du dépôt et des documents que nous pouvons exiger, nous affecterons le montant du dépôt au Fonds Programme APSF.
  - Vous devez choisir le jour du mois où vous voulez que les virements mensuels soient effectués. Si le jour où un virement mensuel est effectué n'est pas un jour d'évaluation, le virement mensuel est basé sur la valeur unitaire du jour d'évaluation suivant.
  - La totalité du Fonds Programme APSF peut être virée en un maximum de 12 virements mensuels.
  - À compter de la date du premier virement mensuel et pour le nombre de virements mensuels que vous avez choisi, un nombre égal d'unités du Fonds Programme APSF est viré au(x) Fonds que vous avez choisi(s). Vous devez fournir des instructions dans les 90 jours qui suivent les dépôts dans le Fonds Programme APSF et vous devez affecter les sommes aux fonds dans les 12 mois qui suivent la date du dépôt.
  - Si nous ne recevons pas les instructions de virement hors du Fonds Programme APSF de la totalité de vos placements dans les 90 jours qui suivent la date du dépôt, nous nous réservons le droit de transférer tous vos placements du Fonds Programme APSF vers le Fonds du marché monétaire, ou vers un fonds très semblable, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.
- Vous pouvez à tout moment demander à effectuer des virements à un autre Fonds du contrat, à retirer des montants en espèces ou à effectuer un transfert à une autre institution financière.
  - Après un retrait du Fonds Programme APSF ou après un virement de Fonds ponctuel à partir du Fonds Programme APSF, les virements mensuels se poursuivent sans changement s'il y a suffisamment d'unités dans le Fonds.
  - Si le nombre d'unités restant dans le Fonds Programme APSF est insuffisant au moment du virement mensuel, la totalité des unités restantes est répartie entre les Fonds et dans les proportions que vous avez choisies.
  - Immédiatement après le dernier virement de Fonds effectué à partir du Fonds Programme APSF, le solde du Fonds APSF est égal à zéro.
  - Au moment d'effectuer un dépôt supplémentaire au Fonds Programme APSF, vous devez choisir un nombre de virements mensuels (maximum de 12) et préciser leur affectation. La nouvelle affectation des Fonds remplacera toute affectation antérieure.
  - Les virements mensuels à partir du Fonds Programme APSF ne comportent aucuns frais d'administration et ils ne sont pas pris en compte dans le nombre maximum de virements sans frais. Vous ne pouvez pas demander de virement au Fonds Programme APSF à partir des autres Fonds du contrat.
  - Nous nous réservons le droit de fermer le Fonds Programme APSF aux nouveaux dépôts, de limiter le nombre de Fonds auxquels peuvent être affectés les virements ainsi que les Fonds acceptant de tels virements, et de limiter le temps pendant lequel les dépôts peuvent rester dans le Fonds Programme APSF sans instructions, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Exemple :

Vous déposez 10 000 \$ dans le Fonds Programme APSF; la valeur unitaire est de 10 \$; vous détenez donc 1 000 unités.

Au moment du dépôt, vous optez pour 10 virements mensuels, soit un virement de 100 unités par mois au(x) Fonds que vous avez choisi(s).

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE CONTRAT (PRIÈRE DE JOINDRE AUX DISPOSITIONS DE VOTRE CONTRAT)

Le 27 mai 2019 ou vers cette date, vous pourrez effectuer des dépôts au nouveau Fonds Programme d'achats périodiques par somme fixe (Programme APSF). Vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant ce nouveau Fonds qui devraient être inclus dans votre document Notice explicative et contrat RetraitePlus Manuvie.

1. La sous-section **3.4 Achats périodiques par somme fixe**, sous la section **3. Les dépôts** est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant après le dernier paragraphe actuel de cette section :

Le Fonds Programme d'achats périodiques par somme fixe (Programme APSF) est semblable aux Fonds pour lesquels on établit un programme de virements périodiques, à la différence que vous pouvez demander que l'actif du Fonds Programme APSF soit réaffecté sur une période déterminée. Vous ne pouvez pas virer de sommes dans le Fonds Programme APSF; tous les dépôts qui y sont affectés sont administrés conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Vous devez fournir des instructions dans les 90 jours qui suivent les dépôts dans le Fonds Programme APSF et vous devez affecter les sommes aux Fonds dans les 12 mois qui suivent la date du dépôt. Si nous ne recevons pas les instructions de virement hors du Fonds Programme APSF de la totalité de vos placements dans les 90 jours qui suivent la date du dépôt, nous nous réservons le droit de transférer tous vos placements du Fonds Programme APSF vers le Fonds du marché monétaire, ou vers un fonds très semblable, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Pour plus de renseignements, parlez à votre conseiller ou visitez [manuvie.ca/investissements](https://manuvie.ca/investissements).



Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.